

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260312-2026-08-BF
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 12 mars 2026**

Nombre de conseillers : 15	
• En exercice :	15
• Présents :	10
• Votants :	10

Date de la convocation : 06 mars 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances -- décisions budgétaires

Objet : Délibération n°08 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune :

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme GANGITANO Yolenne - M. GENIN Bruno - M. DELÉAGE Régis - M. RAT Eric

Absents excusés : Mme CUZIN-RAMBAUD Julie donne procuration à M. TUDURI Gilles
Mme CLOCHER Joy
M. BOUVARD Pierrick
Mme MORAND Fanny
M. CULIERAS Didier

Secrétaire de séance : Mme CROST Sylvie

Madame le maire rappelle que le Compte Financier Unique est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT, et il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant son exécution.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, pour la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune, qui a été vérifié et validé par Madame PELTIER Mireille, responsable du Centre de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le maire se retire pour le vote du CFU, Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint aux finances préside la séance.

Il soumet au vote le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Compte Financier Unique commune de SAINT JEAN DE NIOST 2025
Résultats de l'exécution du budget

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	155 651,61			1 300 694,97	155 651,61	1 300 694,97
Opérations de l'exercice	588 811,83	234 254,09	846 704,31	1 154 545,88	1 435 516,14	1 388 799,97
TOTAUX	744 463,44	234 254,09	846 704,31	2 455 240,85	1 591 167,75	2 689 494,94
Résultats de clôture	510 209,35	-	-	1 608 536,54	-	1 098 327,19
Restes à réaliser	83 981,52	-			83 981,52	-
TOTAUX CUMULES	594 190,87	-	-	1 608 536,54	83 981,52	1 098 327,19
Résultats définitifs	594 190,87	-	-	1 608 536,54	-	1 014 345,67

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

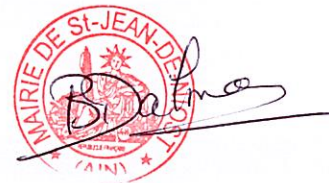
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
 et an ci-dessus
 le maire
 Béatrice DALMAZ



Le secrétaire de séance :

Mme CROST Sylvie

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **25 MARS 2026**

Et publication le : **25 MARS 2026**

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260312-2026-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 12 mars 2026**

Nombre de conseillers : 15
• En exercice : 15
• Présents : 10
• Votants : 11

Date de la convocation : 06 mars 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances – décisions budgétaires

Objet : Délibération n°09 Affectation du résultat 2025 du budget de la commune au budget 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme GANGITANO Yolenne - M. GENIN Bruno - M. DELÉAGE Régis - M. RAT Eric

**Absents excusés : Mme CUZIN-RAMBAUD Julie donne procuration à M. TUDURI Gilles
Mme CLOCHER Joy
M. BOUVARD Pierric
Mme MORAND Fanny
M. CULIERAS Didier**

Secrétaire de séance : Mme CROST Sylvie

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ, a entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, le 12 mars 2026.

Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

Les résultats du CFU 2025 du budget de la commune font apparaître :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Dépenses de l'exercice :	846 704,31€	Dépenses de l'exercice :	588 811,83 €
Recettes de l'exercice :	1 154 545,88 €	Recettes de l'exercice :	234 254,09 €
Résultat de l'année :	307 841,57 €	Résultat de l'année :	- 354 557,74 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	
Excédent :	1 300 694,97 €	Excédent :	
Déficit :		Déficit :	155 651,61 €
Résultats cumulés clôture :	1 608 536,54 €	Résultats cumulés clôture :	510 209,35 €
Restes à réaliser Dépenses :		Restes à réaliser Dépenses :	83 981,52 €
Restes à réaliser Recettes :		Restes à réaliser Recettes :	0,00 €
Résultats corrigés clôture :	1 608 536,54 €	Résultats corrigés clôture :	594 190,87 €
RÉSULTAT GLOBAL : 1 014 345,67 €			

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation du CFU 2025 de la commune au budget principal de la commune de Saint Jean de Niois pour 2026, comme suit :

1°) – affectation en réserves au compte 1068	594 190,87
2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 014 345,67
3°) – report du déficit d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	510 209,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du compte financier unique de la commune au budget principal de la commune 2026.

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

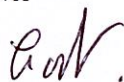
Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
le maire
Béatrice DALMAZ

Le secrétaire de séance :
Mme CROST Sylvie




Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 25 MARS 2026
Et publication le : 25 MARS 2026

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260312-2026-10-BF
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 12 mars 2026**

Nombre de conseillers : 15
• En exercice : 15
• Présents : 10
• Votants : 10

Date de la convocation : 06 mars 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances – décisions budgétaires

Objet : Délibération n°10 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune :

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme GANGITANO Yolenne - M. GENIN Bruno - M. DELÉAGE Régis - M. RAT Eric

Absents excusés : Mme CUZIN-RAMBAUD Julie donne procuration à M. TUDURI Gilles

Mme CLOCHER Joy
M. BOUVARD Pierric
Mme MORAND Fanny
M. CULIERAS Didier

Secrétaire de séance : Mme CROST Sylvie

Madame le maire rappelle que le Compte Financier Unique est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT, et il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant son exécution.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, pour la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune, qui a été vérifié et validé par Madame PELTIER Mireille, responsable du Centre de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le maire se retire pour le vote du CFU, Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint aux finances préside la séance.

Il soumet au vote le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement qui fait ressortir les résultats suivants :

Compte Financier Unique eau et assainissement de SAINT JEAN DE NIOST 2025
Résultats de l'exécution du budget

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		99 183,83		140 878,69	-	240 062,52
Opérations de l'exercice	77 100,87	97 564,61	81 317,66	118 763,50	158 418,53	216 328,11
TOTAUX	77 100,87	196 748,44	81 317,66	259 642,19	158 418,53	456 390,63
Résultats de clôture	-	119 647,57	-	178 324,53	-	297 972,10
Restes à réaliser	256 949,59	201 842,00			256 949,59	201 842,00
TOTAUX CUMULES	256 949,59	321 489,57	-	178 324,53	256 949,59	499 814,10
Résultats définitifs	-	64 539,98	-	178 324,53	-	242 864,51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
 et an ci-dessus
 le maire
 Béatrice DALMAZ

Le secrétaire de séance :

Mme CROST Sylvie




Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **25 MARS 2026**

Et publication le : **25 MARS 2026**

COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260312-2026-11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 12 mars 2026**

Nombre de conseillers : 15

• En exercice : 15

• Présents : 10

• Votants : 11

Date de la convocation : 06 mars 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances – décisions budgétaires

Objet : Délibération n°11 Affectation du résultat 2025 du budget annexe eau et assainissement au budget annexe eau et assainissement 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme GANGITANO Yolenne - M. GENIN Bruno - M. DELÉAGE Régis - M. RAT Eric

**Absents excusés : Mme CUZIN-RAMBAUD Julie donne procuration à M. TUDURI Gilles
Mme CLOCHER Joy
M. BOUVARD Pierric
Mme MORAND Fanny
M. CULIERAS Didier**

Secrétaire de séance : Mme CROST Sylvie

**BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
AU BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2026**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ, a entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2025, le 12 mars 2026.

Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

Les résultats du CFU 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune font apparaître :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Dépenses de l'exercice :	81 317,66€	Dépenses de l'exercice :	77 100,87 €
Recettes de l'exercice :	118 763,50 €	Recettes de l'exercice :	97 564,61 €
Résultat de l'année :	37 445,84 €	Résultat de l'année :	20 463,74 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	
Excédent :	140 878,69 €	Excédent :	99 183,83
Déficit :		Déficit :	
Résultats cumulés clôture :	178 324,53 €	Résultats cumulés clôture :	119 647,57 €
Restes à réaliser Dépenses :		Restes à réaliser Dépenses :	256 949,59 €
Restes à réaliser Recettes :		Restes à réaliser Recettes :	201 842,00 €
Résultats corrigés clôture :	178 324,53 €	Résultats corrigés clôture :	64 539,98 €
RÉSULTAT GLOBAL : 242 864,51 €			

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation du CFU 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune au budget annexe eau et assainissement pour 2026, comme suit :

1°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	178 324,53
2°) – report de l'excédent d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	119 647,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du compte financier unique du budget annexe eau et assainissement de la commune au budget annexe eau et assainissement 2026.

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

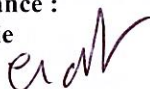
Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
le maire
Béatrice DALMAZ

Le secrétaire de séance :
Mme CROST Sylvie




Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 25 MARS 2026

Et publication le : 25 MARS 2026

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260312-2026-12-BF
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 12 mars 2026**

Nombre de conseillers : 15	
• En exercice :	15
• Présents :	10
• Votants :	10

Date de la convocation : 06 mars 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances – décisions budgétaires

Objet : Délibération n°12 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces et services de la commune :

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme GANGITANO Yolenne - M. GENIN Bruno - M. DELÉAGE Régis - M. RAT Eric

**Absents excusés : Mme CUZIN-RAMBAUD Julie donne procuration à M. TUDURI Gilles
Mme CLOCHER Joy
M. BOUVARD Pierrick
Mme MORAND Fanny
M. CULIERAS Didier**

Secrétaire de séance : Mme CROST Sylvie

Madame le maire rappelle que le Compte Financier Unique est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT, et il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant son exécution.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, pour la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces et services de la commune, qui a été vérifié et validé par Madame PELTIER Mireille, responsable du Centre de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le maire se retire pour le vote du CFU, Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint aux finances préside la séance.

Il soumet au vote le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces et services qui fait ressortir les résultats suivants :

Compte Financier Unique COMMERCES ET SERVICES 2025
Résultats de l'exécution du budget

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-			25 304,09	-	25 304,09
Opérations de l'exercice	1 600,00	1 850,00	3 385,17	9 030,41	4 985,17	10 880,41
TOTAUX	1 600,00	1 850,00	3 385,17	34 334,50	4 985,17	36 184,50
Résultats de clôture		250,00		30 949,33	-	31 199,33
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	250,00	-	30 949,33	-	31 199,33
Résultats définitifs	-	250,00	-	30 949,33	-	31 199,33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerces et services de la commune dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
 et an ci-dessus
 le maire
 Béatrice DALMAZ

Le secrétaire de séance :

Mme CROST Sylvie

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 25 MARS 2026

Et publication le : 25 MARS 2026

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 12 mars 2026**

Nombre de conseillers : 15

• En exercice : 15

• Présents : 10

• Votants : 11

Date de la convocation : 06 mars 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances – décisions budgétaires

Objet : Délibération n°11 Affectation du résultat 2025 du budget annexe commerces et services au budget annexe commerces et services 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme GANGITANO Yolenne - M. GENIN Bruno - M. DELÉAGE Régis - M. RAT Eric

Absents excusés : Mme CUZIN-RAMBAUD Julie donne procuration à M. TUDURI Gilles
Mme CLOCHER Joy
M. BOUVARD Pierrick
Mme MORAND Fanny
M. CULIERAS Didier

Secrétaire de séance : Mme CROST Sylvie

**BUDGET ANNEXE COMMERCES et SERVICES
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
AU BUDGET ANNEXE COMMERCES et SERVICES DE L'EXERCICE 2026**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ, a entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) du budget annexe commerces et services de l'exercice 2025, le 12 mars 2026.

Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

Les résultats du CFU 2025 du budget annexe commerces et services de la commune font apparaître :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Dépenses de l'exercice :	3 385,17 €	Dépenses de l'exercice :	1 600,00 €
Recettes de l'exercice :	9 030,41 €	Recettes de l'exercice :	1 850,00 €
Résultat de l'année :	5 645,24 €	Résultat de l'année :	250,00 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	
Excédent :	25 304,09 €	Excédent :	
Déficit :		Déficit :	
Résultats cumulés clôture :	30 949,33 €	Résultats cumulés clôture :	250,00 €
Restes à réaliser Dépenses :		Restes à réaliser Dépenses :	
Restes à réaliser Recettes :		Restes à réaliser Recettes :	
Résultats corrigés clôture :	30 949,33 €	Résultats corrigés clôture :	250,00 €
RÉSULTAT GLOBAL : 31 199,33 €			

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation du CFU 2025 du budget annexe commerces et services de la commune au budget annexe commerces et services pour 2026, comme suit :

1°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	30 949,33
2°) – report de l'excédent d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du compte financier unique du budget annexe commerces et services de la commune au budget annexe commerces et services 2026

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
le maire
Béatrice DALMAZ

Le secrétaire de séance :
Mme CROST Sylvie




Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 25 MARS 2026
Et publication le : 25 MARS 2026

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260320-2026-14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Nombre de conseillers : 19
• En exercice : 19
• Présents : 18
• Votants : 19
• Quorum : 10

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nature de l'acte : 5.1 Institution et vie politique -Election de l'exécutif

Objet : Délibération n°14 élection du maire :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick – Mme LE CAM Anne – Mme VINGADASSALOM Cécile - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GANGITANO Yolenne - M. GRANADOS Gérard – Mme MORAND Fanny - M.RAT Éric – Mme RAGOT Christiane – M. MOREAU Guillaume – Mme GUICHERD Martine – M. PROTAT Hervé – Mme GRENIER Maureen – M. LANOOTE Denis – Mme MOULIN Chantal.

Absents excusés : M. BEL Alain donne procuration à Mme DALMAZ Béatrice

Secrétaire de séance : M. PARPETTE Patrick

La séance est ouverte par Madame DALMAZ Béatrice, maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal de tous les membres du conseil municipal, et elle déclare les conseillers installés dans leurs fonctions.

La présidence de l'assemblée est donnée au doyen d'âge présent, Madame MOULIN Chantal, qui est nommée présidente de séance pour l'élection du Maire.

Conformément aux articles L.2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

La présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Candidat déclaré : Madame DALMAZ Béatrice

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 10
- **A obtenu Madame DALMAZ Béatrice : 19 voix**

Madame DALMAZ Béatrice ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue maire de la commune de Saint Jean de Niois.

Le procès-verbal de l'élection est complété et signé puis transmis en sous-préfecture de Belley par courrier le 23 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire

Le secrétaire de séance :
M. PARPETTE Patrick



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **25 MARS 2026**
Et publication le : **25 MARS 2026**

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260320-2026-15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Nombre de conseillers : 19

• **En exercice : 19**

• **Présents : 18**

• **Votants : 19**

• **Quorum : 10**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nature de l'acte : 5.1 Institution et vie politique -Election de l'exécutif

Objet : Délibération n°15 fixation du nombre d'adjoints au maire :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick – Mme LE CAM Anne – Mme VINGADASSALOM Cécile - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GANGITANO Yolenne - M. GRANADOS Gérard – Mme MORAND Fanny - M.RAT Éric – Mme RAGOT Christiane – M. MOREAU Guillaume – Mme GUICHERD Martine – M. PROTAT Hervé – Mme GRENIER Maureen – M. LANOOTE Denis – Mme MOULIN Chantal.

Absents excusés : M. BEL Alain donne procuration à Mme DALMAZ Béatrice

Secrétaire de séance : M. PARPETTE Patrick

Vu le code général des collectivités territoriales, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2, permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombres d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal Saint Jean de Nioist est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5 adjoints.

Vu la proposition de Madame le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix favorables :**

- **Décide** de créer 3 postes d'adjoints au maire.


- **Charge** madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces **3 adjoints au maire**.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Le secrétaire de séance :
M. PARPETTE Patrick



Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **25 MARS 2026**

Et publication le : **25 MARS 2026**

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260320-2026-16-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Nombre de conseillers : 19	
• En exercice :	19
• Présents :	18
• Votants :	19
• Quorum :	10

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nature de l'acte : 5.1 Institution et vie politique -Election de l'exécutif

Objet : Délibération n°16 élection des adjoints au maire :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick – Mme LE CAM Anne – Mme VINGADASSALOM Cécile - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GANGITANO Yolenne - M. GRANADOS Gérard – Mme MORAND Fanny - M. RAT Éric – Mme RAGOT Christiane – M. MOREAU Guillaume – Mme GUICHERD Martine – M. PROTAT Hervé – Mme GRENIER Maureen – M. LANOOTE Denis – Mme MOULIN Chantal.

Absents excusés : M. BEL Alain donne procuration à Mme DALMAZ Béatrice

Secrétaire de séance : M. PARPETTE Patrick

Vu le code général des collectivités territoriales, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2026/15 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 adjoints,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, Madame le maire demande à l'assemblée si une liste de candidats est proposée, aucune liste n'étant présentée,

Madame le maire dépose une **liste de 3 candidats aux fonctions d'adjoint au maire :**

- M. PARPETTE Patrick
- Mme VINGADASSALOM Cécile
- M. BEL Alain

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire :

. Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue des suffrages exprimés :	10

A obtenu la liste déposée par Madame DALMAZ Béatrice, maire : 19 voix

- **M. PARPETTE Patrick**
- **Mme VINGADASSALOM Cécile**
- **M. BEL Alain**

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DALMAZ Béatrice ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Le procès-verbal de l'élection est complété et signé puis transmis en sous-préfecture de Belley par courrier le 23 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
Le maire

Le secrétaire de séance :
M. PARPETTE Patrick



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 25 MARS 2026

Et publication le : 25 MARS 2026

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260320-2026-17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Nombre de conseillers : 19	
• En exercice :	19
• Présents :	18
• Votants :	19
• Quorum :	10

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nature de l'acte : 5.4 Institution et vie politique – Délégation de fonctions

Objet : Délibération n°17 délégation du conseil municipal au maire :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick – Mme LE CAM Anne – Mme VINGADASSALOM Cécile - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GANGITANO Yolenne - M. GRANADOS Gérard – Mme MORAND Fanny - M. RAT Éric – Mme RAGOT Christiane – M. MOREAU Guillaume – Mme GUICHERD Martine – M. PROTAT Hervé – Mme GRENIER Maureen – M. LANOOTE Denis – Mme MOULIN Chantal.

Absents excusés : M. BEL Alain donne procuration à Mme DALMAZ Béatrice

Secrétaire de séance : M. PARPETTE Patrick

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par le premier adjoint, ou les élus suivants dans l'ordre du tableau dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique à l'assemblée délibérante puisqu'elle est tenue de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'elle prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le maire de l'objet de la délibération proposée, et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs dans la limite de 1 000 euros des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de 200 000 euros ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts jusqu'à 8 000 euros ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 300 000 € et en ayant informé préalablement l'ensemble des conseillers municipaux de son intention d'exercer ce droit de préemption.

16° Intenter au nom de la commune de Saint Jean de Niost toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000,00 euros ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : 300 000 euros par opération ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : 300 000 euros par opération ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets validés en conseil municipal

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets validés en conseil municipal ;

27° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. ;

29° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus

Le maire
DALMAZ Béatrice



Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Le secrétaire de séance :
M. PARPETTE Patrick



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 25 MARS 2026
Et publication le : 25 MARS 2026